



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°160/2026

OBJET : Fermeture du parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le mardi 12 mai 2026, pour un spectacle des Bords de Scènes « Retour à Ithaque ».

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le mardi 12 mai 2026 aura lieu dans le parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, un spectacle, organisé par les Bords de Scène,

Considérant l'impératif de garantir l'installation, la désinstallation, l'accès et la sécurité du public lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

En raison d'un spectacle organisé par les Bords de Scènes « Retour à Ithaque » qui se déroulera le mardi 12 mai 2026, le parc Saint-Michel sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

Article 2 - Durée de la fermeture

Le parc Saint Michel sera fermé de 8h00 à 19h00 pour l'installation du spectacle.

Ouverture du parc au public uniquement pour les personnes ayant réservé leur place, de 19h00 à 22h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, du 12 mai 2026, 22h00 au mercredi 13 mai 2026, 8h00, pour la désinstallation du spectacle.

Article 3 – Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant le spectacle.

Article 4 – Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.